



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2016-045

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2016

Sommaire

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche

07-2016-08-31-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire de la direction départementale ds finances publiques de l'Ardèche, en matière de bases nettes imposables. (2 pages)	Page 3
07-2016-08-31-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (3 pages)	Page 6
07-2016-08-31-004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature des marchés à M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire, administrateur des finances publiques de l'Ardèche, et à Madame Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire responsable de division au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, pour les actes d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur. (2 pages)	Page 10
07-2016-08-31-007 - Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs. (2 pages)	Page 13
07-2016-08-31-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche. (3 pages)	Page 16
07-2016-08-31-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche. (3 pages)	Page 20
07-2016-08-31-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle et Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (3 pages)	Page 24

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-31-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier
BLUTEAU, gérant intérimaire de la direction
départementale ds finances publiques de l'Ardèche, en
matière de bases nettes imposables.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale
Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° portant délégation à M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, en matière de bases nettes imposables

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.1612-1 à D.1612-5 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 portant affectation de M. Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques du département de l'Ardèche ;

VU le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 1er juillet 2016, confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à M. Didier BLUTEAU, à compter du 1er septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 31 août 2016

Le Préfet

Signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-31-005

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Joëlle JASSET,
inspectrice divisionnaire des finances publiques,
responsable de division au pôle pilotage et ressources de la
direction départementale des finances publiques de
l'Ardèche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté n°

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de
division au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de
l'Ardèche,**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 portant affectation de M. Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques du département de l'Ardèche ;

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 1er juillet 2016, confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à M. Didier BLUTEAU, à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 26 novembre 2012 portant affectation de Mme Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
 - n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » (hors Chorus),
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat » ; dans la limite du montant des crédits notifiés par le préfet de l'Ardèche, responsable d'unité opérationnelle (RUO).
 - n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières » ; à l'exception des crédits de l'UO 723-DP69-DD07.
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Est toutefois exclue de cette délégation, **la signature des engagements juridiques du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».**

Article 2 : délégation de signature est donnée à Mme Joëlle JASSET, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche.

Article 3 : demeurent réservés à la signature du préfet de l'Ardèche :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Joëlle JASSET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et me sera communiqué. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le responsable du pôle à ses subordonnés.

Article 5 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 6 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et l'inspectrice divisionnaire des finances publiques de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques et au gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 31 août 2016

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-31-004

Arrêté portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature des marchés à M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire, administrateur des finances publiques de l'Ardèche, et à Madame Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire responsable de division au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, pour les actes d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur.



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté n°

portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature des marchés à M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire, administrateur des finances publiques de l'Ardèche, et à Madame Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire responsable de division au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, pour les actes d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur,

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 portant affectation de M. Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques du département de l'Ardèche ;

VU le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 1^{er} juillet 2016, confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à M. Didier BLUTEAU, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 26 novembre 2012 portant affectation de Mme Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : délégation est donnée à Madame Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire responsable de division au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche et l'inspectrice divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à, Privas le 31 août 2016

Le Préfet

Signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-31-007

Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

**Secrétariat Général de
l'Administration Départementale**

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 portant affectation de M. Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques du département de l'Ardèche ;

VU le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 1er juillet 2016, confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à M. Didier BLUTEAU, à compter du 1er septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 31 août 2016

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-31-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Didier BLUTEAU, gérant intérimaire de la Direction
Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

**Secrétariat Général de
l'Administration Départementale**

Mission Animation Interministérielle

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire de la Direction
Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche,**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 modifié ;

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 portant affectation de M. Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques du département de l'Ardèche ;

VU le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 1er juillet 2016, confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à M. Didier BLUTEAU, à compter du 1er septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : est également donnée délégation de signature, à M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, à l'effet de déterminer le régime d'ouverture au public des services de publicité foncière, des services des impôts des entreprises, des services des impôts des particuliers, du pôle de recouvrement spécialisé, du centre des impôts foncier, des trésoreries et de la direction départementale des finances publiques.

Article 3 : M. Didier BLUTEAU, gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux autres agents habilités, placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et me sera communiquée. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le gérant intérimaire à ses subordonnés.

Article 4 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 31 août 2016

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-31-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet
de la préfecture de l'Ardèche.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'article 72 de la constitution ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 modifié par la loi 2010-201 du 2 mars 2010 ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié par le décret N° 97-463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté N° 14/1160/A du ministère de l'intérieur en date du 21 août 2014 portant nomination de M. Jean-Michel RADENAC en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 9 juin 2016 portant mutation de Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL à la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-2016-04-27-001 du 27 avril 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche ;

VU la note de service en date du 29 juillet 2015 nommant M. Lucas TAHMAZIAN, attaché, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU la note de service en date du 19 juillet 2016 nommant Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral N° 07-2016-04-27-001 du 27 avril 2016 est abrogé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche, à l'effet de signer :

- 1) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents ayant trait aux attributions exercées par les services du cabinet à l'exception :
 - des réquisitions de la force armée,
 - des arrêtés réglementaires,
 - de l'approbation des plans de défense et de secours,
 - des correspondances destinées aux parlementaires,
- 2) les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses afférentes au centre de responsabilité «cabinet» imputés sur le budget du ministère de l'intérieur, pièces comptables, et notamment les titres de paiement, de virement, les ordres de recettes, états et documents justificatifs concernant les affaires du cabinet du préfet ;
- 3) la notation du personnel du cabinet et des services de police ;
- 4) les copies conformes de décisions et arrêtés du préfet de l'Ardèche ainsi que les documents et extraits de documents ;
- 5) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris :
 - pour la gestion des armes, des gardes particuliers et de la vidéo protection sur l'ensemble du département
 - sur l'arrondissement chef-lieu, pour le concours de la force publique pour les expulsions locatives, la police des débits de boissons et des discothèques.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, à l'exception des arrêtés ou autres documents, comportant décision ou avis de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, délégation est donnée à Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle.

Article 4 : lorsqu'il assure la permanence du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les actes administratifs et décisions suivantes :

1) Étrangers

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire,
- les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement,

2) Permis de conduire

- décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L224-1, L224-2, L224-7 et L224-8 du code de la route ;

3) Soins psychiatriques sans consentement

- arrêtés préfectoraux de soins psychiatriques sans consentement en application des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;

4) Cartes d'identité et passeports

- délivrance en urgence de cartes d'identité et passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

Article 5 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 6 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le chef du bureau du cabinet et l'adjoint au chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 31 août 2016

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-31-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle et Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et de la
communication interministérielle, Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du
bureau du cabinet et de la communication interministérielle
et Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense
et de protection civiles**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 modifié par la loi 2010-201 du 2 mars 2010 ;

VU le décret N° 65-28 du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile ;

VU le décret N° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret N° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 et relatif aux pouvoirs des commissaires de la république en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié par le décret N° 97-463 du 9 mai 1997 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté N° 14/1160/A du ministère de l'intérieur en date du 21 août 2014 portant nomination de M. Jean-Michel RADENAC en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 9 juin 2016 portant mutation de Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL à la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2016005-0001 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU la note de service en date du 24 février 2014 nommant Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU la note de service en date du 29 juillet 2015 nommant M. Lucas TAHMAZIAN, attaché, chef du bureau du cabinet, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU la note de service en date du 19 juillet 2016 nommant Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2016005-0001 du 5 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 : délégation est donnée à M. Lucas TAHMAZIAN, attaché, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe ;
- les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service ;
- les demandes d'enquêtes administratives ;
- les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes à son service pour un montant inférieur à 300 € imputés sur le budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucas TAHMAZIAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et de son adjoint, délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour l'ensemble des matières visées à l'article 2 faisant l'objet d'une délégation de signature permanente.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle THEBAULT, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à l'effet de signer :

- les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe ;
- les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service ;
- les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes à son service pour un montant inférieur à 300 € imputés sur le budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle THEBAULT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Carole HOARAU, secrétaire administratif de classe normale stagiaire, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole HOARAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Pascale HONORE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, collaborateur du chef de service interministériel de défense et de protection civiles, en charge de la prévention.

Article 5 : Le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et les agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégués, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 31 août 2016

Le Préfet

Signé

Alain TRIOLLE